



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
CLAVÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de CLAVÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CLAVÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1975 portant agrément de l'ACCA de CLAVÉ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu les éléments fournis le 26 juin 2015 par la Fédération Départementale des Chasseurs relatifs à la section AH ;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêté du 11 mai 2015 (suppression de la section AH) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 23 décembre 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CLAVÉ est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
CLAVÉ	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 131, 177, 208, 322* à 344*, 347* à 355*, 372, 513* à 515*, 582, 583, 616, 626, 636, 639, 641, 643, 645 à 647, 649, 651 à 653, 655, 659 à 665.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n°12, 14 à 16, 20, 25 à 27, 40, 42, 43, 49 à 56, 60 à 63, 66 à 85, 87 à 93, 101, 102, 105 à 114, 117, 120 à 126, 130, 133, 134, 152, 157 à 160, 162 à 167, 169, 170, 172 à 179.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n°1, 3 à 7, 9 à 16, 18 à 22, 24 à 39, 41 à 50, 53, 56, 61 à 64, 66 à 69, 72 à 74, 77 à 81, 83 à 86, 88, 89, 93 à 100, 102, 104 à 107, 110 à 115, 120 à 122, 127, 128, 130, 261, 262, 264 à 267, 269, 271, 272, 274 à 278, 280 à 284, 286 à 290, 292, 294, 295, 301 à 303, 305, 315, 317, 322, 325, 326, 391 à 401, 406, 408 à 411, 413, 414, 424 à 427, 440 à 443, 454, 457, 459, 462 à 466, 470, 472, 474 à 477, 479 à 481.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 155, 161, 179, 183, 188, 189, 267, 274, 542, 546, 559 à 561, 568, 574, 594, 596, 626, 630, 633, 634, 640, 643, 650, 653, 655, 656, 661, 668, 671, 673, 674, 676 à 678, 680 à 682, 684, 686, 688, 690, 692 à 695, 697, 698, 705, 706.
	AB	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 135, 141.
	AC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 4, 6 à 11, 15 à 21.
	AD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 7 à 15, 17, 18.
	AE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 5 à 16, 20, 22 à 27, 34, 61, 62.
	AH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 28, 30, 65 à 68.

* parcelles en opposition cynégétique appartenant à Monsieur Michel Delavault

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de CLAVÉ est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de CLAVÉ, le Président de l'ACCA de CLAVÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de CLAVÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 30 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



